



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Unité administrative et affaires générales

PROCÈS-VERBAL

BUREAU SYNDICAL **du 20 JANVIER 2026**

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le bureau syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer de la Maison de l'intercommunalité de Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Présents : Mmes Laure PION, Josiane JACOB, Pascale OUSTRY et Josyane BAZIN (arrivée à 18h35), MM. Alexandre ALBRIEUX, Jean-Claude RAFFIN, Éric VAILLAUT, Jérémy TRACQ (parti à 20h), Patrick PROVOST, Jacques ARNOUD, Philippe GIRARD, Hervé GENON (arrivé à 18h35), Jean-Paul MARGUERON, Gaëtan MANCUSO (arrivé à 18h25).

Absents excusés : MM. Bernard COVAREL, Christian SIMON.

Personnes associées :

Mme Emilie BONNIVARD, députée et conseillère régionale Auvergne Rhône-Alpes ;

M. Nicolas CLEMENT, directeur du SPM ;

Mme Julie RAUX, chargée de mission transition énergétique au SPM ;

Secrétaire de séance : M. Alexandre ALBRIEUX

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les participants pour leur présence. Il sollicite la désignation d'un secrétaire de séance. M. Alexandre ALBRIEUX se porte volontaire. Cette décision est approuvée par l'assemblée à l'unanimité.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU 09 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président invite le Bureau syndical à approuver le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – MOBILITÉ - PROJET VIA MAURIENNE : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT ET ENTRETIEN FUTUR DES OUVRAGES

Julie RAUX présente les deux points de discussion relatifs à la Via Maurienne : déterminer la collectivité qui assumera la propriété et assurera les opérations de maintenance de la véloroute et des ouvrages d'arts associés ainsi que donner un avis sur la proposition du département d'abonder financièrement sa participation à la Via Maurienne en substitution des crédits fléchés vers la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable.

a) MODALITES DE GESTION DE L'EXPLOITATION, DES OPERATIONS DE MAINTENANCE DE LA VELOROUTE AINSI QUE DES OUVRAGES D'ART ASSOCIES ;

Mme RAUX et M. DURBET insistent sur le caractère déterminant de cette décision qui enclenchera pour la Région le lancement des consultations de travaux et la procédure d'enquête publique, permettant ainsi de répondre aux attentes de l'Etat et aux questions éventuelles des citoyens.

Mme RAUX fait un rappel rapide du planning avec l'enquête publique fléchée sur le 2nd trimestre 2026 et le début des travaux envisagé en 2027, délai nécessaire aux consultations et autorisations. (voir support présenté en annexe).

Elle rappelle le montant total du projet à hauteur de 60 Millions d'euros, avec des engagements de subventions de 12 M d'€ de la Région, 2 M d'€ du département, 10,5 M d'€ de FEDER, 6,8 M d'€ de l'État au titre du CPER, 5 M d'€ du FAST (2M d'€ aujourd'hui + hypothèse d'une augmentation de 3 M d'€ afin de porter la subvention totale à 5 M d'€). La Région a évoqué la possibilité d'augmenter sa participation,

à condition que les autres collectivités fassent de même. En conclusion, 36,3 M d'€ sont actuellement financés ; il manque 23,7 M d'€.

Il a été proposé de scinder les travaux en fonction des crédits disponibles selon différentes approches : géographique (tronçons d'Aiton à Sainte Marie de Cuines ou de la limite administrative entre Saint-Rémy et Saint-Léger jusqu'à Villargondran) ou fonctionnelle (Aiton à Argentine et Saint-Rémy à Villargondran). Lors du comité de pilotage, les élus ont plutôt été favorables à l'approche fonctionnelle.

Puis, elle aborde le sujet de la gestion et de l'entretien futur de la Via Maurienne, précisant que l'entretien courant de la véloroute sera assuré par le département (hors passerelles et certaines zones d'agglomération), l'entretien des haltes et des aires de services sera assuré par les communes et celui des mesures compensatoires par le Syndicat du Pays de Maurienne. Il reste donc à déterminer qui, des communautés de communes ou du SPM, assurera les opérations de maintenance de la véloroute et des ouvrages d'art associés et qui en aura la propriété.

Au regard du tableau de gestion et entretien futur de la Via Maurienne, M. MARGUERON demande si la surveillance ne rentre pas dans la décennale ? M. DURBET répond que la décennale intervient à la suite d'un contrôle en cas de problème (vice de construction par exemple). C'est le maître d'ouvrage et l'entreprise qui a réalisé les travaux qui assurent cette décennale. Dans le cas présent, il s'agit d'une surveillance normale.

Un tableau est présenté sur le foncier, principalement basé sur de l'acquisition. La Région pose la question de la rétrocession du foncier. Seulement 1,5 ha de foncier en acquisition seraient à rétrocéder. La question se pose en particulier de la rétrocession des passerelles.

A ce jour, deux communautés de communes ont émis un avis favorable à la reprise des ouvrages :

- ➔ CCHMV : avis du bureau communautaire du 17/12/25 : chaque communauté de communes assure la maintenance (revêtement, signalisation, ouvrages) des tronçons sur son propre périmètre. M. DURBET ajoute que la CCHMV a demandé dans un récent courrier l'intégration du tronçon Modane-Avrieux dès la 1^{ère} phase du projet.
- ➔ CC Terres de Maurienne

La CCMG prévoit de délibérer la semaine prochaine.

Mme la députée et conseillère régionale Emilie BONNIVARD, prend la parole. Elle remercie tous les élus pour l'avancée satisfaisante du projet et la prise de responsabilité des collectivités. Néanmoins, elle alerte sur le délai restreint pour poursuivre les réflexions et les prises de décisions. La question essentielle est de décider de la propriété des ouvrages d'arts et de certains fonciers, communautés de communes ou SPM ?

Elle précise que si le coût de la maintenance future interroge les futurs propriétaires (beaucoup de passerelles), pour autant, ces coûts restent raisonnables. En cas de malfaçon, la décennale laisse un délai suffisamment long pour intervenir.

La Région a besoin de savoir qui assumera le foncier et la maintenance des ouvrages. La DUP nécessite une grande clarté. La Région et le département ne peuvent pas s'engager sur un co-financement éventuel de travaux sur les ouvrages d'art dans 10 ou 12 ans. Elle rassure les futurs propriétaires en évoquant la solidarité financière assurée entre l'Etat, le département et les territoires au travers de subventions en cas de besoins sur le financement de l'entretien de ces ouvrages.

Elle précise que dans la grande majorité des cas, ce sont les intercommunalités qui sont propriétaires. Pour exemple, Grand Lac a signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Région. Dans d'autres territoires plus pauvres au fonctionnement différent (Allier par ex), c'est le département qui porte, dans la mesure où la véloroute est départementale.

Le projet de délibération pré-rédigé par les DGS des intercos de Maurienne est diffusé à l'écran. Madame la députée apporte des observations et demande à ce qu'elle soit retravaillée sur certains points.

Elle propose d'envoyer au SPM, en exemple, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Région et Grand Lac ainsi que la délibération de Grand Lac. Le SPM transfèrera aux intercos.

Elle ajoute que la délibération est prioritaire.

M. DURBET suggère de soumettre le projet de délibération définitif à la Région avant de la passer en conseil.

b) AVIS SUR LA PROPOSITION DU DEPARTEMENT D'ABONDER SA PARTICIPATION A LA REALISATION DE LA VIA MAURIENNE EN SUBSTITUTION DES CREDITS FLECHES INITIALEMENT SUR LA REALISATION D'UN ITINERAIRE STRUCTURANT DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ;

Madame la députée précise que la portion Modane-Avrieux ajoute 2,6 M de travaux HT, soit 3,1 M d'€ TTC. La Région préconise de mobiliser l'enveloppe du département (2 M d'€) sur la véloroute Via Maurienne. Cela permet d'aller chercher 3 M d'€ en plus de la Région, et de passer ainsi de 12 M à 15 M d'€, totalisant ainsi 5 M d'€ supplémentaires pour la réalisation de la première tranche.

M. DURBET rappelle que la via Maurienne est prévue pour les trajets du quotidien.

Mme Laure PION évoque le débat ayant eu lieu au sein des instances de la CC Terres de Maurienne, concernée par un tronçon identifié au schéma directeur cyclable : la liaison entre Saint-Avre et Saint-Etienne-de-Cuines. Elle précise qu'il s'agit d'un aménagement sécuritaire du sous-terrain estimé à environ 400 000 €. Elle précise que la CC Terres de Maurienne serait favorable à abandonner le financement de ce tronçon au titre du SDC au profit d'un abondement à la Via Maurienne pour élargir à d'autres guichets de subventions, sous réserve de pouvoir bénéficier d'une co-maîtrise d'ouvrage et d'un soutien en ingénierie sur ce projet de la part du département de la Savoie. M. PROVOST, conseiller départemental, précise que ce devrait être possible. Une négociation sera mise en œuvre avec le département.

M. DURBET questionne sur la possibilité d'une augmentation financière de la part du département, car 2 millions d'euros représentent peu à l'échelle de ce qui a pu être engagé sur d'autres territoires Mme la députée indique qu'elle portera cette demande auprès du département de la Savoie.

Il conviendra de mettre à l'ordre du jour des instances la décision politique sur ce sujet.

3 – AVIS SUR LES PROJETS D'URBANISME :

M. Jean-Claude RAFFIN présente rapidement les projets, déjà examinés en commission SCoT TEPOS du Pays de Maurienne du 8 janvier 2026 :

- **AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLU DE VAL-CENIS**

DEL 20260120_01_AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE VAL CENIS

M. RAFFIN résume la délibération. M. ARNOUX apporte des précisions sur les OAP, le développement touristique, les énergies, la mobilité. Il confirme la compatibilité avec le SCoT. M DURBET ajoute que le PLU de Val-Cenis est qualifié d'exemplaire car il intègre un certain nombre de sujets d'actualité.

- **AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS**

DEL 20260120_02_AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

- **AVIS SUR LA DPMEC DU PLU DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

DEL 20260120_03_AVIS SUR LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (CARRIERE DU ROCHERAY)

Le Bureau syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable pour ces trois projets d'urbanisme.

4 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

DEL 20260120_04_ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. Nicolas CLEMENT explique qu'il s'agit de supprimer un emploi d'attaché hors classe à temps complet (37h) au motif de départ en retraite, à compter du 1^{er} janvier 2026. Il ajoute que le CST a validé cette modification dans sa séance du 16/12/25.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, valide le nouveau tableau des emplois.

5 – AGRICULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRÉPARATION DU PPT N°4

DEL 20260120_05_DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRÉPARATION D'UN PPT N°4

M. ALBRIEUX rappelle que lors de sa réunion du 16 décembre 2025, le comité syndical a approuvé l'engagement du Syndicat du Pays de Maurienne dans la démarche d'élaboration d'un plan pastoral

territorial de 4^{ème} génération, et à ce titre-là, de s'attacher les services de la Société d'Economie Alpestre pour en assurer l'animation.

Le coût de la préparation de ce PPT n° 4, d'un montant prévisionnel de 16 416 € TTC, pourrait être soutenu par la Région AURA à hauteur de 9 849,60 €.

M. ALBRIEUX rappelle que l'accompagnement par la SEA donne entière satisfaction. Elle assure les relations avec les porteurs de projets et présente les éléments en comité de pilotage notamment. Elle réceptionne les travaux sur site, le cas échéant avec les techniciens. Il expose le plan de financement de l'opération suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature	Montant HT	Montant TTC		
Prestation SEA	13 680,00 €	16 416,00 €	Subvention Région	9 849,60 €
			Autofinancement SPM	6 566,40 €
TOTAUX	13 680,00 €	16 416,00 €		16 416,00 €

M. DURBET souligne que la subvention de la Région est sur le montant TTC, ce qui est inhabituel. Il précise que le travail est en cours entre les différents partenaires : la Région en tant que financeur, la Chambre d'Agriculture et le monde agricole dans sa globalité, la SEA, le Syndicat du Pays de Maurienne qui continue d'animer ce PPT.

De nombreux dossiers arrivent et seront étudiés lors du prochain Comité de Pilotage. Les axes prioritaires seront l'accès à l'eau, la reconquête pastorale et le logement (part importante de l'enveloppe).

Le bureau syndical, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter de la région AURA le financement correspondant et à signer tout document qui y serait relatif.

6 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET ARC AVAL **DEL 20260120_06_ GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET ARC AVAL**

M. DURBET souligne que le sujet a déjà été longuement évoqué. Cela concerne 13 km de digues dont 12 km situés sur le tronçon de l'Arc aval, entre la commune de La Chambre et celle de Val-d'Arc. Ces digues du 19^{ème} siècle ont fait l'objet d'un transfert entre l'Etat et les gemapiens.

Le pôle Rivières avait anticipé des travaux en 2025 sur le secteur d'Epière où une partie de la digue avait été fragilisée, avec une excavation creusée sous la route départementale. 180 mètres de digues avaient été reconstruits dans l'urgence pour un montant de 500 000 €. Cette opération a bénéficié des conditions avantageuses du Fonds Barnier,

Dans le cas présent, il s'agit de demander une subvention pour financer la maîtrise d'œuvre engagée sur le linéaire, estimée à 330 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter le Fonds Barnier pour financer la mise en conformité de ces digues. Cette subvention plafonnée à 80 % et ne portant que sur des travaux d'investissement est destinée à financer des opérations dont l'engagement financier par l'Etat doit intervenir avant le 31 décembre 202. Passée cette date, le taux de subvention n'est plus que de 40 %.

Il propose également de solliciter la soule forfaitaire pour les 20 % restants (négociée pour un montant total de 1 000 000 €).

Le bureau syndical, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter les financements de la part de l'Etat, ou de tout autre financeur potentiel pour la mise en œuvre de ce projet.

7 – PROJET DE CUISINE CENTRALE : TRANSFERT DU PROJET AU SPM

M. DURBET rappelle la nécessité d'aller vite pour que cette structure, une fois construite, puisse alimenter un certain nombre de cantines, de centres aérés et autres structures sur les communes et communautés de communes de la vallée. Il ajoute qu'en dépit du délai très court, il est indispensable de prendre le temps nécessaire à la réflexion pour aboutir à un projet bien ficelé.

Un montage de ce projet a été assuré par la CCPM, avec un travail préparatoire de quantification des besoins et de possibilité de création de cet outil pour permettre de définir des objectifs. En termes de portage, l'étude de la CCPM suggérerait deux choix possibles :

- La création d'un SIVU. Il ajoute que l'Etat n'est plus favorable à de telles créations ;
- Profiter de l'existence d'un syndicat à l'échelle de la vallée, le SPM, dans le respect de la réglementation qui impose des transferts de compétences : c'est ce choix qui a été retenu et qui s'est imposé,

Chacune des intercos a reçu un courrier explicatif du projet, de la part du SPM. Des réunions ont eu lieu. Les communautés de communes doivent se prononcer dans le cadre de l'engagement des formalités juridiques de transfert du portage du projet de cuisine centrale en Maurienne au SPM. L'objectif affiché étant de pouvoir ouvrir en septembre 2027. Un tour de table est réalisé sur l'avancement des formalités de modification des intérêts communautaires définis sur la compétence « action sociale » des différentes intercommunalités :

- Pour la 3CMA : il est précisé que la prise de compétences et à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.
- Pour la CCHMV : M. RAFFIN précise que la délibération sur la prise de compétences a été prise ; Le transfert devrait se faire également sans difficulté. En revanche, la CCHMV disposant déjà d'une cuisine centrale, elle ne souhaite pas financer des investissements hors achat du foncier. Elle souhaite que l'ensemble des investissements (hors achat du bâtiment) soient inclus dans le prix d'achat du repas.

M. DURBET y est favorable au détail près que les délibérations soient reconnues par le contrôle de légalité, précisant que les conditions actuelles ne lui semblent pas remplies et qu'un travail supplémentaire doit être fourni. M. Nicolas CLEMENT explique que, dans le processus réglementaire tel qu'exposé par M. DURBET, chaque communauté de communes, par modification de son intérêt communautaire, prend compétence sur l'équipement, puis le transfère au SPM. Ce transfert au SPM se matérialise par une modification des statuts : l'intégration d'une nouvelle ligne de compétences dans les statuts et la détermination de la clé de répartition de cette compétence (modalités financières du transfert). La proposition de la CCHMV de contribuer uniquement au foncier (une part de l'investissement) et de contribuer au fonctionnement uniquement au travers des prix du repas qu'elle achètera dans le cas où elle utiliserait ce service pose question. En effet, juridiquement, on ne peut pas transférer une compétence si on ne contribue pas à la fois à l'investissement et au fonctionnement. Or, il n'est pas certain que le simple fait de contribuer au fonctionnement par l'achat de repas soit suffisant juridiquement pour valoir une contribution réelle à ce fonctionnement. C'est sur ce point spécifique que doit être interrogé le contrôle de légalité, de façon à bien s'assurer que les statuts ne soient pas rejetés in fine.

M. RAFFIN s'interroge sur la méthode de répartition du fonctionnement ?

M. CLEMENT répond qu'il existe plusieurs possibilités : soit utiliser la clé de répartition qui existe déjà dans les statuts SPM, notamment sur la fonction générale, mais non adaptée, soit créer une clé de répartition, selon un critère égalitaire, ou tout autre critère défini. La difficulté étant d'évaluer les besoins.

M. GENON rappelle que l'objectif, à terme, est que le fonctionnement soit pris en charge par le coût du repas uniquement. Ce sont les premières années qui posent un problème.

- Pour la CCPM : la délibération relative à la prise de compétences a été prise ; M. GENON intervient pour préciser que la dépense intégrera le plan de financement de la SPL à hauteur de 5 % (indépendamment du portage financier du rachat du bâtiment qui pourrait être porté par les 5 intercos).
- Pour la CCMG : la délibération est prévue à l'ordre du jour du 28 janvier 2026.
- Pour la CC Terres de Maurienne : l'intérêt communautaire n'a pas encore été modifié.

M. Nicolas CLEMENT précise qu'après avoir modifié l'intérêt communautaire afin d'isoler le projet, les communautés de communes devront ensuite en confier le portage au SPM. Le sujet de la modification des statuts du SPM sera mis à l'ordre du jour du comité syndical du 24 février.

M. DURBET résume : il faut trouver la bonne rédaction qui réponde à la sollicitation de la CCHMV et favorise également la poursuite du projet. C'est pourquoi Il propose de solliciter d'ores et déjà l'Etat pour préparer ensemble la bonne délibération.

8 – PRÉPARATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

M. GENON explique que des choix drastiques ont dû être faits au regard des dépenses envisagées afin de ne pas entraîner une augmentation trop importante de la participation des communautés de communes. Il présente le tableau récapitulatif du DOB.

Les besoins en **informatique** du SPM sont estimés à hauteur de 100 000 € (hors matériel) à répartir sur plusieurs exercices. L'urgence étant le serveur (50 000 €), l'audit (20 000 €) et les équipements vieillissants. Certains postes ne passant pas à W11 sont conservés avec des mises à jour de sécurité temporaires. Un certain nombre de postes à changer pourront être pris en charge sur le budget Alcotra, pour les agents liés à ce programme. Le souhait est de rendre le SPM un peu plus indépendant, et de réinternaliser la fonction.

Les arbitrages en fonction **GEMAPI** n'ont pas été faciles. M. DURBET souligne qu'ils sont établis par rapport à la masse de travail réalisable par les 7 agents du pôle Rivières. Les besoins sont plus importants que ce qui est inscrit au budget mais il serait malhonnête d'inscrire des opérations non réalisables. M. CLEMENT ajoute que l'ensemble des opérations serait financé sans augmentation de la taxe GEMAPI.

EEA : M. Genon explique qu'une réflexion est en cours au regard des charges dues à la maire de St-Jean-de-Maurienne qui n'ont pas été facturées pendant quatre ans. Une réunion a eu lieu avec les services de la ville de St-Jean-de-Maurienne, questionnés sur les surfaces et les frais de nettoyage des locaux qui sont disproportionnés par rapport aux tarifs pratiqués sur les autres intercos.

M. CLEMENT ajoute qu'une négociation va s'engager avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, avec la contrainte du taux d'évolution du budget du SPM, qui doit rester soutenable. Or, le taux de 4 % actuellement envisagé laisserait une très faible marge de manœuvre et ne permettrait pas de provisionner une année complète d'arriérés. M. VAILLAUT suggère de proposer un taux de 5 %.

M. DURBET ajoute qu'il y a deux sujets : le fonctionnement et le problème d'arriérés. Quelles que soient les raisons de ces arriérés, ces frais sont dus : il importe d'en obtenir la justification et de trouver le bon étalement afin de garantir à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne le paiement de notre dû.

M. VAILLAUT demande que soient apportées des précisions sur les surfaces des locaux.

M. GENON poursuit avec le **RIFSEEP**, expliquant qu'un travail a été effectué en amont dans l'objectif de l'harmoniser, au vu des disparités relevées entre les agents. Cela représente un coût sur la masse salariale qui sera étalé sur deux ou trois ans, à négocier avec les partenaires sociaux. M. CLEMENT ajoute qu'il s'agit d'un travail collectif puisqu'un groupe de travail s'est constitué et a réfléchi, permettant d'aboutir à la proposition faite au budget, qui sera soumise pour validation aux instances représentatives du personnel. Il ajoute que dans cette réflexion ont été intégrées les données 3CMA.

M. DURBET loue le travail de l'ensemble des agents du SPM et ajoute que certains agents du SPM ne sont pas rémunérés à leur juste valeur, d'où la nécessité de réévaluer les rémunérations. Cela fait partie d'une bonne gestion des ressources humaines.

M. GENON rappelle la baisse à venir du contrat départemental et des dotations de l'Etat et de l'Europe sur la masse salariale.

M. ALBRIEUX aborde les travaux de restructuration de **l'abattoir** qui porteront principalement sur le sujet de l'aménagement extérieur et du bien-être animal (après le bien-être humain traité à travers la réfection des vestiaires), nécessaires pour maintenir la proximité et satisfaire aux exigences sanitaires. Ces dépenses seront partiellement couvertes par des aides (FAST), mesures compensatoires agricoles, de la Région et de l'Etat. Le recours du SPM à l'emprunt pour la prise en charge du coût d'autofinancement est validé.

Enfin vient le budget annexe des **transports scolaires** avec une équipe constituée d'une seule personne. L'agent à mi-temps de la 3CMA a été reprise. L'agent aux transports scolaires est submergée, à un moment où un changement de logiciel intervient avec des dysfonctionnements (péréquations). Il est envisagé le recrutement d'un agent à temps partiel à 80 %, avec un emploi qui serait affecté sur plusieurs missions, transports scolaires, accueil téléphonique (cette dernière mission serait bien-entendu prise en charge sur le budget général). Cela nécessitera une réorganisation à laquelle la responsable de l'unité administrative sera associée, avec de nouvelles missions qu'elle a acceptées, afin de venir en soutien sur des tâches plus intéressantes en termes de plus-value intellectuelle.

Nicolas CLEMENT évoque le souhait des offices de tourisme que le Syndicat du Pays de Maurienne prenne à sa charge l'impression des cartes touristiques de la Maurienne, ce qui a été le cas par le passé, pour un coût annuel de 6 500 €.

M. DURBET précise que la présentation du DOB sera différente cette année lors du comité syndical. Les propositions de charges nouvelles avec en corollaire l'augmentation des participations des cinq communautés de communes nécessiteront d'ajuster la demande à ce que les financeurs peuvent supporter.

2- VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

La liste des points ci-après est validée à l'unanimité par le bureau syndical :

- Approbation du PV du comité syndical du 16 décembre 2025 ;
- Débat d'OrientatIon Budgétaire ;
- Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 (25 % des crédits de 2025)
- GEMAPI : Choix du niveau de protection retenu pour les digues de l'Arc aval (en attente des conclusions d'un complément d'étude fourni par Hydratec) ;
- GEMAPI – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise du parement amont du système d'endiguement de l'Arc à Epierre, Argentine et aux Chavannes-en-Maurienne ;
- Modification des statuts du SPM pour le portage du projet de cuisine centrale en Maurienne : sujet ajourné au mois de février (cf. supra) ;
- Mobilité : Via Maurienne : engagement du département et entretien futur des ouvrages : point d'information et délibération sur l'engagement du SPM à la prise en charge des mesures compensatoires ;
- Renouvellement de la convention de prestations de services et d'assistance à la commande publique avec la 3CMA (durée de trois ans);
- Questions et informations diverses.

Ajout de M. VAILLAUT et M. DURBET : de nombreux membres du comité syndical ne connaissent pas forcément précisément les activités des services du SPM. Il propose qu'à chaque comité, un service présente ses actions. Il est convenu que le service Culture présentera ses activités en ouverture du comité syndical du 27 janvier 2026.

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Séance clôturée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Signé : M. Alexandre ALBRIEUX

Le Président,
Signé : Yves DURBET